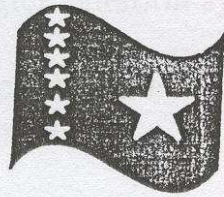


République Démocratique du Congo
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE



Le Ministre

ARRETE N° CAB.MIN/FP/JM/kit/174/2002 DU 03 JUIN 2002 PORTANT
ENREGISTREMENT D'UN SYNDICAT

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-Loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'Organisation et à l'Exercice du Pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 36 ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 028-2002 du 12 mars 2002 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, spécialement son article 13 ;

Vu le Décret n° 025-2001 du 14 avril 2001 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu, tel que modifié à ce jour, l'Arrêté n° CAB.MIN/FP/0174/96 du 13 septembre 1996 modifiant et complétant l'Arrêté n° 94-105 du 13 janvier 1994 portant réglementation provisoire des Activités Syndicales au sein de l'Administration Publique ;

Vu la demande d'enregistrement des statuts révisés n° 024/SYNCASS/-SG/KKN/2002 du 25 mars 2002 du Secrétaire Général du Syndicat National des Cadres, Agents et Employés des Secteurs des Services, en sigle « SYNCASS » ;



Attendu qu'il y a lieu de donner droit à la demande du requérant conformément à la réglementation syndicale en vigueur ;

Considérant la conformité des Statuts révisés dudit Syndicat aux dispositions réglementaires en la matière ;

Vu la nécessité et l'opportunité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Syndicat dénommé « SYNDICAT NATIONAL DES CADRES, AGENTS ET EMPLOYES DES SECTEURS DES SERVICES », en sigle SYNCASS, est enregistré sous le n° 57 du registre des Syndicats oeuvrant au sein de l'Administration Publique, ce jour au Ministère de la Fonction Publique.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 JUIN 2002


Benjamin MUKULUNGU